



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-245

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-30-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE FRILEUSE (28) (1 page)	Page 4
R24-2026-01-26-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES BOIS VERTS (28) (4 pages)	Page 6
R24-2026-01-29-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU HOUX (28) (1 page)	Page 11
R24-2026-01-14-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL TERRALBERT (28) (1 page)	Page 13
R24-2026-02-09-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES ENTES (28) (1 page)	Page 15
R24-2026-01-29-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame MACREZ-GERNEZ JULIE au sein de la SCA DE BEAUVOIR (28) (1 page)	Page 17
R24-2026-01-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Messieurs DALIBARD Nicolas et Thomas au sein de la SCEA DALIBARD FRERES (28) (1 page)	Page 19
R24-2026-01-26-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BAUCHET Paul (28) (1 page)	Page 21
R24-2026-01-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GERNEZ Bastien au sein de la SCEA DE LIBOUVILLE (28) (1 page)	Page 23
R24-2026-01-29-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GERNEZ LUCAS au sein de la SCA DE BEAUVOIR (28) (1 page)	Page 25
R24-2026-01-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur JOUANNET Cyrille (28) (1 page)	Page 27
R24-2026-01-14-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LANGLOIS Arthur au sein de la SCEA DE ROSAY (28) (1 page)	Page 29
R24-2026-01-21-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PAILLARD Alexis (28) (1 page)	Page 31
R24-2026-01-29-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SOLLET René (28) (1 page)	Page 33
R24-2026-01-21-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur TERRIER Julien (28) (1 page)	Page 35
R24-2026-01-22-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA BERTHELOT (28) (1 page)	Page 37

R24-2026-01-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA TIMBALLERIE (28) (1 page)	Page 39
R24-2026-01-14-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE ROSAY (28) (1 page)	Page 41
R24-2026-01-29-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU GRAND MASLAINVILLE (28) (1 page)	Page 43

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-30-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE FRILEUSE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.024
Logics : 024202601224601-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE FRILEUSE
FRILEUSE

28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 4.8102 ha soit une SAUP de 4.8102 ha
située sur la commune de VALD'YERRE (28290)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux
Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BOIS VERTS (28)

Annexe EARL LES BOIS VERTS (25.28.279)

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES BOIS VERTS demeurant à BEAUCHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 267.0946 ha qui représente une SAUP de 267.0946 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
28340 LAMBLORE	000 ZI 10	13.6410
28270 BEAUCHE	000 ZK 46	7.4850
28270 BEAUCHE	000 ZK 3	5.1930
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 107	3.0000
61290 LE PAS-SAINT-L'HOMER	000 ZC 82	1.9325
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 366	0.0035
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 358	0.0401
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 368	4.6397
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 250	4.4135
28250 LA PUISAYE	000 ZB 12	1.3460
28340 MORVILLIERS	000 ZB 3	1.1750
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 7	0.3610
28250 LA PUISAYE	000 ZI 8	1.6140
61290 LE PAS-SAINT-L'HOMER	000 ZC 23	0.1770
28340 MORVILLIERS	000 ZH 10	1.7500
28340 MORVILLIERS	000 ZC 65	5.0190
28340 MORVILLIERS	000 ZC 55	2.0000
28340 MORVILLIERS	000 ZC 50	2.8035
28340 MORVILLIERS	000 ZC 19	9.5440
28340 MORVILLIERS	000 ZC 17	1.9610
28340 MORVILLIERS	000 ZC 1	0.1440
28340 MORVILLIERS	000 ZB 10	0.4820
28340 MORVILLIERS	000 ZB 9	0.0924
28340 MORVILLIERS	000 ZB 8	0.2920
28340 MORVILLIERS	000 ZB 2	8.9450
28340 MORVILLIERS	000 ZB 1	8.7860
28340 LAMBLORE	000 ZM 7	2.0620
28340 LAMBLORE	000 ZM 6	2.6500
28340 LAMBLORE	000 ZL 131	0.0894
28340 LAMBLORE	000 ZL 129	6.8462
28340 LAMBLORE	000 ZD 19	7.5220

28340 LAMBLORE	000 ZD 18	5.5280
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZO 34	0.0012
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZO 33	0.9288
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 35	0.0912
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 34	0.0920
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 33	0.0672
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 32	0.2148
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 31	0.0598
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 10	1.1650
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 9	0.6760
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 8	2.8160
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 2	0.3300
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 ZN 1	9.7830
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 OF 314	0.1200
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 OF 267	0.9527
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 OF 265	7.6882
28340 BOISSY-LES-PERCHE	000 OF 248	0.6740
28250 LA PUISAYE	000 ZK 14	3.5800
28250 LA PUISAYE	000 ZI 233	0.6401
28250 LA PUISAYE	000 ZI 231	1.5685
28250 LA PUISAYE	000 ZI 155	2.5246
28250 LA PUISAYE	000 ZI 150	2.0093
28250 LA PUISAYE	000 ZI 149	0.9180
28250 LA PUISAYE	000 ZI 147	0.4863
28250 LA PUISAYE	000 ZI 146	1.2728
28250 LA PUISAYE	000 ZI 145	0.0863
28250 LA PUISAYE	000 ZI 144	0.8506
28250 LA PUISAYE	000 ZI 143	0.8150
28250 LA PUISAYE	000 ZI 142	0.2786
28250 LA PUISAYE	000 ZI 138	0.0483
28250 LA PUISAYE	000 ZI 136	3.5575
28250 LA PUISAYE	000 ZI 135	2.2285
28250 LA PUISAYE	000 ZI 134	3.2529
28250 LA PUISAYE	000 ZI 133	0.1346
28250 LA PUISAYE	000 ZI 22	1.8990
28250 LA PUISAYE	000 ZI 21	0.5980
28250 LA PUISAYE	000 ZI 20	2.5080
28250 LA PUISAYE	000 ZI 18	2.3240
28250 LA PUISAYE	000 ZI 17	1.4740

28250 LA PUISAYE	000 ZI 16	0.9870
28250 LA PUISAYE	000 ZI 11	0.0320
28250 LA PUISAYE	000 ZI 10	1.9220
28250 LA PUISAYE	000 ZB 94	0.2022
28250 LA PUISAYE	000 ZB 85	0.4101
28250 LA PUISAYE	000 ZB 17	0.8610
28250 LA PUISAYE	000 ZB 16	0.4220
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 108	7.2850
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 106	5.0584
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 94	2.2450
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 91	0.0331
28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	000 ZL 30	0.9050
28240 SAINT-ELIPH	000 ZA 15	0.9300
28240 SAINT-ELIPH	000 ZA 1	1.8680
28240 LA LOUPE	000 ZC 45	3.3953
28240 LA LOUPE	000 ZC 26	0.8000
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 274	0.1650
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 241	1.1320
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 240	0.1160
28240 FONTAINE-SIMON	000 OE 235	1.0830
28340 MORVILLIERS	000 ZI 50	6.2260
28340 MORVILLIERS	000 ZI 41	4.8320
28270 RUEIL-LA-GADELIERE	000 ZK 24	0.4180
28270 BEAUCHE	000 ZK 85	1.2803
28270 BEAUCHE	000 ZK 41	2.0000
28270 BEAUCHE	000 ZK 34	0.6980
28270 BEAUCHE	000 ZK 33	1.1450
28270 BEAUCHE	000 ZK 31	4.3280
28270 BEAUCHE	000 ZK 16	6.1826
28270 BEAUCHE	000 ZK 8	1.7840
28270 BEAUCHE	000 ZK 5	0.9000
28270 BEAUCHE	000 ZE 29	9.2920
28270 BEAUCHE	000 ZE 23	2.7205
28270 BEAUCHE	000 ZD 8	7.5100
28270 BEAUCHE	000 ZD 4	5.2790
28270 BEAUCHE	000 ZC 9	8.1610

28270 BEAUCHE	000 0A 175	1.8043
28270 BEAUCHE	000 0A 103	0.4001
28270 BEAUCHE	000 0A 102	0.2500
28270 BEAUCHE	000 0A 101	1.2180
28250 LA PUISAYE	000 ZB 15	0.1980
28250 LA PUISAYE	000 ZB 84	0.3631

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU HOUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.018
Logics : 024202601134315-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DU HOUX
LD Le Houx

28330 AUTHON-DU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 6.6398 ha soit une SAUP de 6.6398 ha
située sur la commune de AUTHON-DU-PERCHE (28330)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux
Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-14-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TERRALBERT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.287
Logics : 024202511233189-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL TERRALBERT
1 Rue de l'Etang

28320 GAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 164.1858 ha
soit une SAUP de 164.1858 ha

située sur les communes de GAS (28320), HANCHES (28130)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 14/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES ENTES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.005
Logics : 024202601094178-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DES ENTES
LD LA CRAPOTIERE

28190 FRUNCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 24.9320 ha soit une SAUP de 24.9320 ha
située sur la commune de FRUNCE (28190)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MACREZ-GERNEZ JULIE au sein de la
SCA DE BEAUVOIR (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.016
Logics : 024202601144340-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame MACREZ-GERNEZ JULIE
Au sein de la SCA DE BEAUVOIR
45 bis rue de Chateaudun

28000 CHARTRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 224.9573 ha soit une SAUP de 224.9573 ha
située sur les communes de CHATEAUDUN (28200), DONNEMAIN-SAINT-MAMES (28200),
JALLANS (28200), MONTHARVILLE (28800), TRIZAY-LES-BONNEVAL (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux
Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Messieurs DALIBARD Nicolas et Thomas au sein
de la SCEA DALIBARD FRERES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.257
Logics : 024202509221901-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Messieurs DALIBARD Nicolas et Thomas
Au sein de la SCEA DALIBARD FRERES
Les Soublières d'En Haut

28400 LA GAUDAINÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 16.3819 ha
soit une SAUP de 16.3819 ha

située sur les communes de LA GAUDAINÉ (28400) et VICHÈRES (28480)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 19/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BAUCHET Paul (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.007
Logics : 024202512203836-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BAUCHET Paul
17bis Avenue De La Gare

28300 JOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 209.1514 ha
soit une SAUP de 209.1514 ha

située sur les communes de BERCHERES-SAINT-GERMAIN (28300), BOUGLAINVAL (28130),
CHARTAINVILLIERS (28130), JOUY (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 26/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GERNEZ Bastien au sein de la SCEA DE
LIBOUVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.014
Logics : 024202601074110

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur GERNEZ Bastien
Au sein de la SCEA DE LIBOUVILLE
Ferme de BEAUVOIR

28200 CHATEAUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 134.8604 ha
soit une SAUP de 134.8604 ha

située sur les communes de SAINT-DENIS-LANNERAY (28200), VALD'YERRE (28220)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 20/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GERNEZ LUCAS au sein de la SCA DE
BEAUVOIR (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.015
Logics : 024202601154374-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur GERNEZ LUCAS
Au sein de la SCA DE BEAUVOIR
Ferme de Beauvoir

28200 CHATEAUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 224.9573 ha soit une SAUP de 224.9573 ha
située sur les communes de CHATEAUDUN (28200), DONNEMAIN-SAINT-MAMES (28200),
JALLANS (28200), MONTHARVILLE (28800), TRIZAY-LES-BONNEVAL (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux
Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOUANNET Cyrille (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.011
Logics : 024202512053497

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur JOUANNET Cyrille
6 Rue des Bruyères
28340 LAMBLORE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 0.7485 ha
soit une SAUP de 0.7485 ha

située sur la commune de LAMBLORE (28340)

Les références cadastrales sont listées au verso.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 15/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-14-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LANGLOIS Arthur au sein de la SCEA
DE ROSAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.012
Logics : 024202601094196

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LANGLOIS Arthur
Au sein de la SCEA DE ROSAY
Ferme de Rosay

28150 YMONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 252.7305 ha
soit une SAUP de 322.7305 ha

située sur les communes de EOLE-EN-BEAUCE (28150),
LEVESVILLE-LA-CHENARD (28310), YMONVILLE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 14/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-21-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PAILLARD Alexis (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.019
Logics : 024202511082915

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur PAILLARD Alexis
15 rue du Feu

28500 SAULNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 0.6260 ha
soit une SAUP de 0.6260 ha

située sur la commune de SAULNIERES (28500)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 21/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SOLLET René (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.023
Logics : 024202510202478-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur SOLLET René
11 rue de la Mairie

28200 SAINT-CHRISTOPHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 131.7281 ha
soit une SAUP de 131.7281 ha

située sur les communes de DONNEMAIN-SAINT-MAMES (28200), MOLEANS (28200), SAINT-CHRISTOPHE (28200), UNVERRE (28160), YEVRES (28160)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-21-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur TERRIER Julien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.020
Logics : 024202512223861

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur TERRIER Julien
13 Rue de l'Etang

28360 THEUVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 165.2810 ha
soit une SAUP de 165.2810 ha

située sur les communes de ALLONNES (28150), THEUVILLE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 21/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-22-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA BERTHELOT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.022
Logics : 024202601194494

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE LA BERTHELOT
8 rue de la berthelot
GOINDREVILLE
28630 THIVARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 2.2490 ha
soit une SAUP¹ de 2.2490 ha

située sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE (28630)

Les références cadastrales sont listées au verso.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 22/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TIMBALLERIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.010
Logics : 024202601144356

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE LA TIMBALLERIE
16, rue Jean Moulin
28150 ALLONNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 125.2680 ha
soit une SAUP¹ de 230.9520 ha

située sur la commune de ALLONNES (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 15/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-14-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE ROSAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.012
Logics : 024202601094196

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LANGLOIS Arthur
Au sein de la SCEA DE ROSAY
Ferme de Rosay

28150 YMONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 252.7305 ha
soit une SAUP de 322.7305 ha

située sur les communes de EOLE-EN-BEAUCE (28150),
LEVESVILLE-LA-CHENARD (28310), YMONVILLE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 14/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU GRAND MASLAINVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.254
Logics : 024202512283936-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DU GRAND MASLAINVILLE
Le Grand Maslainville

28200 LA CHAPELLE-DU-NOYER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 110.9188 ha soit une SAUP de 110.9188 ha
parcellaire situé sur la commune de LES VILLAGES VOVEENS (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur